

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 11 avril 2018

Date de convocation :
Le 05 avril 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 5
- de votants : 5

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

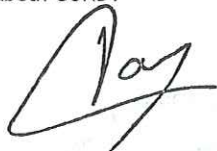
N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/007/18

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Affectation des
résultats 2017

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 04 avril 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le cinq avril 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme STIEVENART ; M. Didier JOVENIAUX.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENIS excusée qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10 et R2223-1 à R2221-52 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

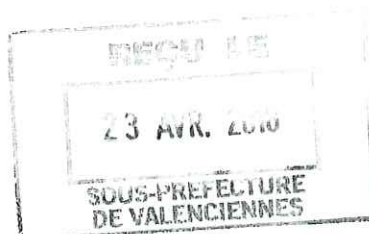
Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2017 voté lors du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole le 16 décembre 2016 ;

Le compte administratif 2017 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole présente un résultat cumulé :

- EXCEDENTAIRE en section FONCTIONNEMENT de 387 248.02€,
- DEFICITAIRE en section d'INVESTISSEMENT de 27 708.28€.

Le résultat FONCTIONNEMENT dégagé est à affecter en section d'INVESTISSEMENT.



Le solde peut être affecté en section d'INVESTISSEMENT ou être maintenu en section de FONCTIONNEMENT pour financer de nouvelles dépenses.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 avril 2018,

- D'émettre un avis favorable sur l'affectation du résultat comptable suivant :
 - Affectation partielle du résultat de FONCTIONNEMENT au financement de la section d'INVESTISSEMENT par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 27 708.28€ afin de couvrir le déficit d'INVESTISSEMENT,
 - Le solde de 359 539.74€ reste en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ÉMET :

- Un avis favorable sur l'affectation du résultat comptable suivant :
 - Affectation partielle du résultat de FONCTIONNEMENT au financement de la section d'INVESTISSEMENT par le crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 27 708.28€ afin de couvrir le déficit d'INVESTISSEMENT,
 - Le solde de 359 539.74€ reste en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 11 avril 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY

